ARRETES PERMANENTS

JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 063-216301135-20260717-A17072026EC-AR

VILLE DE CLERMONT FERRAND

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Pôle Funéraire
Reprise de terrain commun carré 5 cimetière de Crouël
Campagne 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-4 et R.2223-5 ;
- Vu le Règlement des Cimetières en date du 21 juin 2024 ;

- Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en terrain commun et dont le délai d'utilisation prévu par la loi est écoulé,

ARRÊTÉ

- **Article 1er** : Les emplacements n° 221 à 264 carré 5 du terrain commun du cimetière de Crouël, dans lesquels les inhumations ont eu lieu entre le 26 mai 2010 et le 17 avril 2014, seront repris par la Ville de Clermont-Ferrand à partir du

- **Article 2 :** A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation de leur défunt avant le 17 OCT. 2026, les ossements seront recueillis dans un cercueil de dimensions appropriées puis réinhumés dans l'ossuaire du cimetière. En l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt il sera procédé à la crémation des restes exhumés, les urnes seront ré-inhumées dans l'ossuaire.

- **Article 3** : Les entourages et les signes funéraires présents sur les emplacements susvisés seront présumés abandonnés s'ils ne sont pas repris par les familles avant le 17 OCT. 2026 et donc retirés en vue d'être détruits.

- **Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché pendant trois mois à la porte du cimetière de Crouël et de tous les autres cimetières de la Ville, en Mairie de Clermont-Ferrand et en la Mairie annexe de Montferrand, et communication sera faite dans « la Montagne » et sur le site web des cimetières de Clermont-Ferrand.

Article 5 - Les noms des personnes réinhumées dans l'ossuaire seront consignés sur le registre prévu à cet effet, consultable par le public au Pôle Funéraire, 10, rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand.

- **Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 JUIL. 2026

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe en charge du funéraire,

CLERMONT-FERRAND ARVERNORUM TAS NOBILISSIMA

Valentine TEZENAS DU MONTCEL